

Date de convocation : 10/09/2019 Date d'affichage : 20/09/2019 Date de notification : 20/09/2019

Nombre de membres :            en exercice : 47    Présents : 34    Votants : 43

Séance ordinaire du 16 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize septembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués en application de l'article L2121-10 du CGCT, se sont réunis dans la salle des Récollets, sous la présidence de Madame Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Maire de la Commune Nouvelle de MONTVAL-SUR-LOIR.

**Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E)- Représentés (R)**

PAVY-MORANÇAIS B	P	CHARBONNEAU C	P	GANGLOFF G	P	TROUSLARD A	P
MOUNIER N	P	FAISANDEL A	P	OLIVIER F	P	DEFAIS V	R
BROCHET I	P	BROSSEAU D	P	HARDOUIN M	P	MARTINEAU J-C	A
VALLA M	P	FONTAINE A	P	SCHAEFER F	P	LEVEAU P	P
RONCIERE H	P	FACQ S	R	RICHARD M	R	NONET V	R
LAFEUILLE B	P	CARIOU M-P	R	CORDIER L	P	DEMAS J-C	P
RENAUD D	A	GUILLET I	P	LANGEVIN C	P	LEROUX A	P
FOURMY D	P	POTTIER J	P	JEANJOT-EMERY D	P	LEMERCIER M	P
BOUSSION P	R	TERMEAU S	A	MAHE M-C	P	PICHON S	R
ARNOLD A	R	HARAND B	P	PINÇON A	P	CHARRANCE J	A
BLANCHARD G	P	BOULET B	R	MICHOUX A	P	BRY C	P
MASSA H	P	RAGOT A	P	CHARBONNEL J	P		

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique DEFAIS à Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS    Mme Sylvie FACQ à M. François OLIVIER  
Mme Mélanie RICHARD à Mme Annie FAISANDEL    Mme Véronique NONET à M. Alain FONTAINE  
Mme Marie-Pierre CARIOU à Mme Marie-Chantal MAHÉ    Mme Pascale BOUSSION à M. Gilles GANGLOFF  
M. Stéphane PICHON à M. Alain PINÇON    Mme Aurélia ARNOLD à Mme Isabelle BROCHET  
M. Bernard BOULET à M. Claude BRY

Madame Nicole MOUNIER, désignée conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

**080 - MAINTIEN DE DEUX ADJOINTS AU MAIRE DANS LEUR FONCTION**

Par arrêtés du 10 septembre 2019 publiés et transmis en préfecture, Madame le Maire a pris la décision de retirer leur délégation de fonction et de signature à deux de ses adjoints :

- Madame Annie FAISANDEL, 3ème Adjoint au Maire ;
- Monsieur François OLIVIER, 4ème Adjoint au Maire.

En application de l'article L2122-18 du CGCT, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le maintien ou non de ces adjoints dans leur fonction. Il est en effet rappelé au Conseil qu'un adjoint peut conserver son statut d'Adjoint au Maire et son rang dans le tableau du Conseil sans pour autant conserver ses délégations du Maire et, par conséquent, sans indemnités de fonction.

Madame le Maire demande donc au Conseil municipal qu'il se prononce, sur le maintien ou non de ces deux adjoints dans leur fonction.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, avec 25 voix pour, 3 voix contre et 15 abstentions,**

**DECIDE** de maintenir Madame Annie FAISANDEL dans sa fonction de 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;

**DECIDE** de maintenir Monsieur François OLIVIER dans sa fonction de 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

### **081 - OPERATION LES VERTOLINES : REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET DE 1 600 000 EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

Pour le financement de l'opération de réhabilitation de la résidence autonomie Les Vertolines située 6 Allée des Vertolines à Montval sur Loir, Madame le Maire propose de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 1 600 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Ligne du Prêt : PAM
- Montant : 1 600 000 euros
- Durée totale de la Ligne du Prêt : 25 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60%
- Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- Typologie Gissler : 1A
- Profil d'amortissement : Amortissement prioritaire avec échéance déduite
- Modalité de révision : Simple révisabilité
- Taux de progressivité des échéances : Sans objet

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**AUTORISE** Madame le Maire signer avec la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds, selon les conditions suivantes :

- Montant : 1 600 000 euros
- Durée totale de la Ligne du Prêt : 25 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60%
- Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- Profil d'amortissement : Amortissement prioritaire avec échéance déduite
- Modalité de révision : Simple révisabilité

**AUTORISE** Madame le Maire à réaliser tous les actes de gestion utiles y afférant.

### **082 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC**

Par suite du transfert de plusieurs compétences à la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé et des recettes fiscales y afférentes, l'ensemble des communes membres perçoivent une attribution de compensation établie selon la méthode dérogatoire et dont le montant annuel est déterminé chaque année par la Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges. La CCLLB ayant transmis à la commune le rapport de la commission du 11 juillet dernier, Madame le Maire propose de l'approuver en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le présent rapport de la CLETC de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé du 11 juillet 2019 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et portant proposition pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation selon la procédure prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), tel annexé ;

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

## **083 - SUBVENTIONS 2018 - ADDITIF**

En complément de la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2019, et sur avis des commissions compétentes, Madame le Maire propose d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de verser les subventions suivantes aux différentes associations au titre de l'année 2019 (en euros) :

### ***AU TITRE DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES***

#### ***SCOLAIRES***

LYCEE RACAN pour un voyage à Barcelone pour 4 élèves (complément) **TOTAL : 80,00**  
80,00

#### ***ASSOCIATIONS SPORTIVES***

COC ATHLETISME pour l'organisation de la Corrida à Château du Loir **TOTAL : 1 330,00**  
480,00

COC PETANQUE pour part. équipe à trois Championnats de France 450,00

ABEILLE CASTELORIENNE pour part. de deux équipes au Championnat du monde scolaire Ultimate (aérobic) 400,00

## **084 - TARIFS DES SPECTACLES, SALLES ET MANIFESTATIONS CULTURELLES**

Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le Conseil municipal statuait sur les tarifs des spectacles dans la perspective d'ouverture de la nouvelle salle de spectacles La Castélorienne. Sur proposition de la Commission culture, quelques ajouts sont à prévoir, et il est également nécessaire de décider des tarifs et formules de mise à disposition des salles de ce nouvel équipement. Madame le Maire propose de prendre une délibération globale reprenant et complétant les décisions prises lors du précédent Conseil.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**FIXE** les tarifs de spectacles et événements culturels en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 de la manière suivante :

- Abonnement annuel : 10,00 €
- Bénéficiaires des tarifs réduits : Abonnés, bénéficiaires du RSA, sans Emploi, étudiants sur justificatif uniquement,

- **Spectacles tout public :**

Catégorie de spectacle	Tarif Plein	Tarif Réduit	Tarif 6-18 ans
A	12,00 €	8,00 €	6,00 €
B	18,00 €	12,00 €	8,00 €
C	24,00 €	16,00 €	10,00 €

- **Spectacles scolaires :**

- Élèves de maternelle et primaire : 3,00 €
- Elèves Collège et Lycée : 6,00 €
- Accompagnateurs et assimilés encadrant : Gratuit

- **Spectacle jeune public Famille :**

- Enfant : 3,00 €
- Adulte : 4,00 €
- Enfant dans le cadre du dispositif « Emmène tes parents au spectacle » : Gratuit

- **Spectacles dans le cadre du festival « Malices au pays » : 4,00€ (tarif fixé par le PETR).**

- **Reportage / conférence :**

- Adultes : 5,00 €
- Moins de 13 ans : Gratuit

- **Spectacle dans le cadre de créations (théâtre amateur) :**

- Adultes : 3€
- Moins de 18 ans : Gratuit

**FIXE** les tarifs d'utilisation des salles de La Castélorienne-Centre des Cultures en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 tel que suit :

- **Salle de spectacle :**

- Mise à disposition « sèche » (cf. Chapitre 2 Article 5 du règlement intérieur de la Castélorienne-Centre de Cultures) :

Types d'utilisateurs	Montant par jour
Spectacles ou ateliers des associations culturelles de la commune de Montval-sur-Loir et comité d'entreprise de Montval-sur-Loir	700,00€
Spectacles ou ateliers des associations culturelles hors Montval-sur-Loir	900,00€
Manifestations diverses d'associations non culturelles, autres	900,00€
Sociétés de Production de spectacles	1 400,00€
Jour de mise à disposition supplémentaire	Remise de 30% sur les tarifs ci-dessus
Dépôt de garantie	1 000,00 €

- Mise à disposition « étendue » (cf. Chapitre 2 Article 5 du règlement intérieur de la Castélorienne-Centre de Cultures). Elle inclut des prestations au choix, en plus des dispositions prévues pour la mise à disposition « sèche » :

Type de prestation en option	Montant
Option 1 : Kit Lumières	200,00€ / jour
Option 2 : Kit Son	400,00€ / jour
Option 3 : Régisseurs	43,00€ / heure
Option 4 : Présence du service de sécurité incendie et du service de représentation	36,00€ / heure
Option 5 : le nettoyage de la salle par le personnel d'entretien municipal	32,00€ / heure

- **Salles de pratiques artistiques** (CF. Chapitre 2 Article 5 du règlement intérieur de la Castélorienne - Centre de Cultures) :

Salles	Montant à l'heure
Salle Atelier	4,00€
Studio de danse	5,00€
Dépôt de garantie	270,00€

- **Cas de gratuité** : La gratuité de la mise à disposition des salles de La Castélorienne - Centre de Culture pourra être consentie sur avis de la Commission culture et décision du Maire aux utilisateurs suivants :
  - Etablissements scolaires de Montval-sur-Loir ;
  - Compagnies artistiques conventionnées avec la commune de Montval-sur-Loir ;
  - Partenaires culturels conventionnés avec la commune de Montval-sur-Loir.

**PREND NOTE** que la présente délibération annule et remplace la délibération du 1er juillet 2019 relative aux tarifs des spectacles de la nouvelle salle de spectacles La Castélorienne.

### **085 - AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE A PASSER AVEC LE DEPARTEMENT ET LE COLLEGE DE BERCE POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Le Conseil départemental de la Sarthe propose d'arrêter le montant dû par le Collège de Bercé pour l'année 2018-2019 pour son occupation des équipement sportifs municipaux. En application des tarifs arrêtés par l'assemblée départementale au titre de la convention tripartite pour l'utilisation des équipements sportifs communaux, le montant dû par le Collège de Bercé s'élève à 15 516,10 € pour la période.

Pour mémoire, les tarifs horaires d'occupation sont fixés unilatéralement par le département tel que suit :

- Gymnase : 8,70 € (supplément chauffage : 2,41 € / supplément gardiennage avec accueil permanent : 6,06 €)
- Petite salle : 5,25 €
- Stade (tarif global et forfaitaire) : 10,11 €
- Terrain stabilisé : 4,92 €

Madame le Maire propose de l'autoriser à signer cet avenant.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet d'avenant à la convention tripartite pour l'utilisation des équipements sportifs communaux à passer avec le Département de la Sarthe et le Collège de Bercé,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant.

### **086 - AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE A PASSER AVEC LE DEPARTEMENT ET LE COLLEGE SAINT JEAN POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Le Conseil départemental de la Sarthe propose d'arrêter le montant dû par le Collège Saint Jean pour l'année 2018-2019 pour son occupation des équipements sportifs municipaux. En application des tarifs arrêtés par l'assemblée départementale au titre de la convention tripartite pour l'utilisation des équipements sportifs communaux, le montant dû par le Collège Saint Jean s'élève à 5 362,74 € pour la période.

Pour mémoire, les tarifs horaires d'occupation sont fixés unilatéralement par le département tel que suit :

- Gymnase : 8,70 € (supplément chauffage : 2,41 € / supplément gardiennage avec accueil permanent : 6,06 €)
- Petite salle : 5,25 €
- Stade (tarif global et forfaitaire) : 10,11 €
- Terrain stabilisé : 4,92 €

Madame le Maire propose de l'autoriser à signer cet avenant.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet d'avenant à la convention tripartite pour l'utilisation des équipements sportifs communaux à passer avec le Département de la Sarthe et le Collège Saint Jean,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant.

### **087 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL ANNEE 2019**

La commune de Montval-sur-Loir est desservie en gaz naturel, et perçoit à ce titre une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**FIXE** la redevance au titre de l'année 2019 au montant de 1 703,00 €.

**PREVOIT** la recette au compte 70323 du Budget Primitif 2019.

### **088 - AVENANTS A PASSER AUX MARCHES DE TRAVAUX D'EXTENSION-RENOVATION DE LA CASTELORIENNE**

Par délibération du 12 mars 2018, le Conseil municipal attribuait les marchés de travaux d'extension-rénovation de la salle de spectacle La Castélorienne, pour un montant total de 2 123 089,86 €HT. Ces marchés ont fait l'objet d'un premier groupe d'avenants, présentés et validés en Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2019, portant le montant total des marchés à 2 167 088,91 €HT, mais plusieurs modifications sont apparues nécessaires sur la demande de la maîtrise d'œuvre :

LOT N°3 – CHARPENTE ACIER

- La modification de la passerelle n'est finalement pas retenue.
- ⇒ Le montant de la moins-value, s'élève pour ce lot à -1 490,96 €HT

LOT N°7 – METALLERIE – SERRURIE

- Suppression du garde-corps escalier extérieur GC extérieur ;
- Suppression d'une main courante escalier régie ;
- ⇒ Le total des moins-values, s'élève pour ce lot à -2 753,47 €HT

LOT N°8 – MENUISERIES INTERIEURES

- Suppression de l'organigramme et du placard alarme ;
- ⇒ Le montant des moins-values s'élève pour ce lot à - 4 240,32 €HT

LOT N°11 – REVETEMENT DE SOL - FAIENCES

- Fourniture de revêtement Taralay Impression ;
- Remplacement d'une partie du revêtement du hall d'entrée ;
- Habillage du mur de la rampe desservant le sous-sol.

⇒ Le total des plus-values, déduction faite des moins-values, s'élève pour ce lot à +1 329,13 €HT

#### LOT N°14 – PLOMBERIE – CHAUFFAGE - VENTILATION

- Création d'une VMC dans local vestiaire existant au sous-sol ;
- Ajout d'un chauffage relié à la sous-station dans les vestiaires existants au sous-sol, non prévu au projet, avec sonde, station de régulation et armoire électrique ;
- Remplacement d'un lavabo non PMR dans sanitaires existant au sous-sol ;
- Suppression de la climatisation prévue au local TGBT ;

⇒ Le total des plus-values, déduction faites des moins-values s'élève pour ce lot à +5 512,74 €HT

L'ensemble de ces modifications entraînant une moins-value totale de -1 642,88 €HT sur l'ensemble des marchés, soit 0,076% du montant des marchés, Madame le Maire propose de passer les avenants de régularisation en conséquence.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les projets d'avenants aux marchés de travaux d'extension-rénovation de la salle de spectacle La Castélorienne suivant :

- Avenant n°2 à passer avec la société CMG, titulaire du lot n°3 – charpente acier, pour un montant de - 1 490,96 €HT, soit -1 789,15 €TTC ;
- Avenant n°2 à passer avec la société S2M, titulaire du lot n°7 – métallerie – serrurerie, pour un montant de -2 753,47 €HT, soit -3 304,16 €TTC ;
- Avenant n°2 à passer avec la société SN SARTOR, titulaire du lot n°8 – menuiseries intérieures, pour un montant de -4 240,32 €HT, soit -5 088,38 €TTC ;
- Avenant n°1 à passer avec la société SPPBAT, titulaire du lot n°11 – Revêtement de sol - faïences, pour un montant de 1 329,13 €HT, soit 1 594,96 €TTC ;
- Avenant n°1 à passer avec la société PASTEAU, titulaire du lot n°14 – Plomberie – Chauffage - Ventilation, pour un montant de 5 512,74 €HT, soit 6 615,29 €TTC ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer lesdits avenants et tous les actes y afférant,

**PREVOIT** les crédits supplémentaires sur l'exercice 2019 au budget principal, compte 2313, opération 1401.

### **089 - AVENANT N° 3 A PASSER AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION-RENOVATION DE LA CASTELORIENNE**

Par délibération du 18 janvier 2016, le Conseil municipal de la commune historique de Château-du-Loir attribuait au groupement conjoint solidaire PATRICE ROBAGLIA ARCHITECTE, SIO SARL, CDLP et ACOUSTIQUE YVES HERNOT le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation – extension de la salle de spectacle La Castélorienne, pour un montant d'honoraires forfaitaire et provisoire de 107 550,00 €HT, et un taux de rémunération de 7,17%. Par délibération du 19 septembre 2016, le montant de rémunération définitif était porté à 128 801,88 €HT en application du taux de rémunération sur le montant estimatif des travaux en phase APD.

Par délibération du 25 juin 2018, le Conseil autorisait Madame le Maire à signer un nouvel avenant avec le groupement, suite à des aménagements de sécurité imposés par le SDIS, portant le montant de ce dernier à 150 225,84 €HT.

La durée des travaux ayant augmenté de 10 semaines, soit 2,5 mois, au regard du planning initial, un complément de rémunération doit être arrêté pour la réalisation de la mission DET du marché de maîtrise d'œuvre correspondant à 2,5/14ème du montant de la mission DET du marché, soit 8 584,33 €HT.

Par ailleurs, des évolutions du projet à la demande du maître d'ouvrage ont nécessité de reprendre la phase projet pour établir un permis modificatif au regard de la modification de la façade et de la création d'un escalier extérieur. Ce travail supplémentaire représente un volume de 25,00 heures rémunéré à hauteur de 90,00 €HT de l'heure, soit un montant de 2 250,00 €HT.

Enfin, l'introduction de modifications non substantielle du programme doivent être pris en compte dans le montant de l'opération, à savoir :

- Modification de l'escalier, pour un montant de travaux de 7 309,92 €HT ;
- Habillage Placo accès sous-sol, pour un montant de travaux de 469,51 €HT ;

- Complément sols vinyles, pour un montant de travaux de 1 468,20 €HT ;
- Peinture de la passerelle du foyer, pour un montant de travaux de 726,00 €HT.

Soit un total de travaux supplémentaire de 9 973,63 €HT à la demande du maître d'ouvrage.

En application d'un taux de rémunération contractuel de 7,17%, le montant du complément de mission lié aux travaux supplémentaires sollicités par le maître d'ouvrage est de 715,11 €HT.

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal de passer avec le groupement conjoint solidaire PATRICE ROBAGLIA ARCHITECTE, SIO SARL, CDLP et ACOUSTIQUE YVES HERNOT un avenant d'un montant de 11 549,44 €HT, soit 7,69% du montant de la rémunération définitive, portant le montant global du marché de maîtrise d'œuvre à 161 775,28 €HT.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet d'avenant n°3 à passer avec le groupement conjoint solidaire PATRICE ROBAGLIA ARCHITECTE, SIO SARL, CDLP et ACOUSTIQUE YVES HERNOT titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension-rénovation de la salle de spectacle La Castélorienne, pour un montant de 11 549,44 €HT, soit 13 859,33 €TTC, soit 7,69% du montant de la rémunération définitive.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant,

**PREVOIT** les crédits nécessaires sur l'exercice budgétaire 2019 au compte 2313, opération 1401.

## **090 - AVENANTS A PASSER AUX MARCHES DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA RESIDENCE DES VERTOLINES**

Par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2018, le Conseil municipal attribuait les marchés de travaux de réhabilitation du foyer Les Vertolines, pour un montant total de 1 704 799,96 €HT. Excepté le lot N°1 de désamiantage ayant fait l'objet d'un avenant n°1 d'un montant de 16 430,00 €HT, approuvé en Conseil municipal le 28 janvier 2019, les 12 autres lots de l'opération n'ont pas encore fait l'objet d'avenant. Pourtant, plusieurs travaux modificatifs sont apparus nécessaires au courant du 1<sup>er</sup> semestre 2019, sur la demande notamment de la maîtrise d'ouvrage, ou du cabinet d'architecture et du contrôleur technique à la suite d'aléas techniques. Ces modifications sont les suivantes :

### **LOT N°2 – GROS-ŒUVRE/VRD**

- Réalisation de relevés béton au droit des ossatures bois ;
  - Mise en œuvre de feuillures pour pose de blocs portes intérieurs ;
- ⇒ Le montant global de la plus-value, s'élève pour ce lot à + 8 595,73 €HT

### **LOT N°3 – OSSATURE BOIS/BARDAGE BOIS/VETURE/MENUISERIES EXTERIEURES**

- Ajout d'une poutre en lamellé collé sous l'ossature bois de la façade Est ;
  - Harmonisation du bardage ciment en bardage type Tectura sur l'ensemble des façades concernées ;
- ⇒ Le total des moins-values, déduction faite des plus-values, s'élève pour ce lot à - 2 367,64 €HT

### **LOT N°4 – ETANCHEITE**

- Reconstitution de complexe d'étanchéité en toiture rendue nécessaire à la suite de la création de sorties VMC en toiture ;
- ⇒ Le montant de la plus-value s'élève pour ce lot à + 3 365,91 €HT

### **LOT N°5 – SERRURERIE/METALLERIE**

- Annulation de la dépose de l'ensemble des menuiseries extérieures, ce poste ayant été prévu au marché et chiffré par le lot N°3 ;
  - Ajout d'une grille ;
- ⇒ Le montant de la moins-value, déduction faite des plus-values, s'élève pour ce lot à -8 495,00 €HT

### **LOT N°6 – MENUISERIES INTERIEURES**

- Reprise de la paillasse et meuble de la cuisine pédagogique à la suite d'une modification du plan de la cuisine en concertation avec le maître d'ouvrage ;
- ⇒ Le total de la plus-value s'élève pour ce lot à + 1 514,47 €HT

### **LOT N°7 – PLATRERIE/ISOLATION**

- Réalisation de doublages thermiques complémentaires en différents endroits du bâtiment et coffrages des siphons de douche ;
- ⇒ Le total de la plus-value s'élève pour ce lot à + 3 639,90 €HT

### **LOT N°11 – PLOMBERIE/CHAUFFAGE/VENTILATION**

- Ajout de radiateurs dans la véranda, non prévu au stade des études de conception et de l'étude thermique ;
  - Remplacement d'une kitchenette par une cuisine aménagée à la suite d'une modification de la cuisine pédagogique en concertation avec le maître d'ouvrage ;
  - Modification des raccordements des douches des logements suite au choix de remplacer les douches avec bacs récepteurs par des taradouches ;
- ⇒ Le total des plus-values, déduction faite des moins-values s'élève pour ce lot à +1 378,71 €HT

#### LOT N°12 – ELECTRICITE

- Mise à jour des équipements électroménagers dans la cuisine pédagogique suite aux modifications opérées en concertation avec le maître d'ouvrage ;
  - Modification du raccordement électrique du logement d'urgence, initialement prévu sur le tarif jaune des Services Généraux, en vue d'individualiser son comptage électrique en tarif bleu comme le reste des logements ;
- ⇒ Le total des plus-values, déduction faite des moins-values, s'élève pour ce lot à 3 126,49 €HT

L'ensemble de ces modifications entraînent une plus-value totale de + 10 758,57 €HT sur l'ensemble des huit marchés, soit 0,063% du montant global des marchés. Madame le Maire propose en conséquence de passer les avenants de régularisation.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les projets d'avenants aux marchés de travaux de réhabilitation du foyer Les Vertolines tel que suit :

- Avenant n°1 à passer avec la société Sartor Société Nouvelle, titulaire du lot n°2 – Gros-Œuvre/VRD, pour un montant de + 8 595,73 €HT, soit +10 314,88 €TTC ;
- Avenant n°1 à passer avec la société Isolba 41, titulaire du lot n°3 – ossature bois/Bardage bois/Vêtture/menuiseries extérieures, pour un montant de -2 367,64 €HT, soit -2 841,17 €TTC ;
- Avenant n°1 à passer avec la société SMAC, titulaire du lot n°4 – Etanchéité, pour un montant de + 3 365,91 €HT, soit +4 039,09 €TTC ;
- Avenant n°1 à passer avec la société S2M, titulaire du lot n°5 – Serrurerie/Métallerie, pour un montant de – 8 495,00 €HT, soit – 10 194,00 €TTC ;
- Avenant n°1 à passer avec la société Sartor Société Nouvelle, titulaire du lot n°6 – menuiseries Intérieures, pour un montant de +1 514,47 €HT, soit 1 817,36 €TTC ;
- Avenant n°1 à passer avec la société PCI Décor, titulaire du lot n°7 – Plâtrerie/isolation, pour un montant de 3 639,90 €HT, soit 4 367,88 €TTC ;
- Avenant n°1 à passer avec la société Delaboudinière, titulaire du lot n°11 – Plomberie/Chauffage/ventilation, pour un montant de +1 378,71 €HT, soit 1 654,45 €TTC ;
- Avenant n°1 à passer avec la société Sygmatel, titulaire du lot n°12 – Electricité, pour un montant de 3 126,49 €HT, soit 3 751,79 €TTC ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer lesdits avenants et tous les actes y afférant,

**PREVOIT** les crédits supplémentaires sur l'exercice 2019 au budget principal, compte 2313, opération 1503.

### **091 - AVENANTS n°1 A PASSER AU MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR A MONTABON**

Par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil municipal attribuait le marché de travaux pour l'aménagement du carrefour de la route des Fontaines et de la rue des caves à Montabon à la société PIGEON TP pour un montant de 218 726,40 €HT.

Au fur et à mesure de l'avancée de l'opération, plusieurs modifications et compléments de prestations se sont avérées nécessaires notamment en matière de gestion des eaux pluviales. Le total des plus-values, déduction faites de moins-values, s'élève à 10 359,80 €HT, soit 4,73% du montant du marché initial.

Aussi, Madame le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer un avenant pour ce marché.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet d'avenant au marché de travaux pour l'aménagement du carrefour de la route des Fontaines et de la rue des caves à Montabon à passer avec la société PIGEON TP, pour un montant de 10 359,80 €HT, soit 12 431,76 €TTC, représentant une plus-value de +4,73% du montant du marché initial.



**AUTORISE** Madame le Maire à signer lesdits avenants et tous les actes y afférant,  
**PREVOIT** les crédits supplémentaires sur l'exercice 2019, au budget principal, compte 2315, opération 1003 ;

### **092 - AVENANT N°2 A PASSER POUR LE LOT N°1 DES MARCHES DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARC DU MESNIL**

Par délibération 11 septembre 2017, le Conseil municipal autorisait Madame le Maire à signer les marchés de travaux relatifs au réaménagement du parc du Mesnil pour un montant initial de 195 598,26 €HT. Dans le cadre de ces travaux, il est apparu nécessaire de réduire les pentes de talus sur l'arrière du parking.

Après un premier avenant d'un montant de 3 519,20 €HT passé avec la société Colas centre Ouest, titulaire du lot n°1 VRD, validé par Conseil municipal en date du 25 juin 2018, Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer un deuxième avenant à passer sur ce marché pour un montant de 2 916,27 €HT.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet d'avenant n°2 à passer avec la société COLAS Centre Ouest, titulaire du lot n°1 VRD pour un montant initial de 195 598,26 €HT, à hauteur de 2 916,27 €HT, soit 3 499,52 €TTC, représentant une plus-value cumulée de +3,29% du montant du marché initial.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant,

**PREVOIT** les crédits supplémentaires en dépense sur l'exercice 2019 au budget principal, compte 2315, opération 1401.

### **093 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS POUR LA PASSATION DE MARCHES D'ASSURANCES**

Les contrats d'assurances de la commune de Montval-sur-Loir et du CCAS de Montval-sur-Loir ont fait l'objet par le passé de contrats conjoints. Ils arrivent à échéances le 31 décembre 2019, et il convient d'organiser une consultation pour passer de nouveaux marchés. Ces marchés portent sur les garanties suivantes :

- Dommages aux biens ;
- Parc automobile et assurance collaborateur en mission ;
- Responsabilité civile ;
- Protection juridique et protection fonctionnelle.

Madame le Maire propose en conséquence au Conseil municipal de passer une convention de groupement de commandes avec le CCAS en application de l'article L2113-7 du Code de la commande publique.

Dans le cadre de ce groupement de commandes, les deux collectivités doivent constituer une Commission d'appel d'offre unique en application de l'article L1414-3 du CGCT, composée des membres suivants :

- Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

La présidence de la commission est assurée par le représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la commune, coordonnateur du groupement.

Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Le(la) président(e) de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Ces personnes participent, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'élire un titulaire et un suppléant pour siéger à cette Commission.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de convention de groupement de commandes à passer avec le CCAS pour la passation de marchés d'assurances,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tous les actes y afférents ;

**DECLARE ELU** Béatrice PAVY-MORANCAIS en qualité de titulaire et Alain TROUSLARD en qualité de suppléant pour siéger à la commission d'Appel d'offres constituée dans le cadre de ce groupement de commandes.

## **094 - COMMANDE MUTUALISEE DE VEHICULES ELECTRIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UN CONTRAT TERRITOIRES-REGION (CTR 2020)**

La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé et ses communes membres ont décidé de s'engager dans une démarche de transition écologique en se dotant de véhicules électriques.

Dans un souci de rationalisation, la Communauté de Communes s'est portée chef de file de cette démarche et interlocuteur unique auprès du fournisseur.

Madame le Maire propose de faire l'acquisition d'un véhicule de type Zoe Zen pour l'usage de l'ensemble des services et élus de la commune dans le cadre de leurs missions hors du territoire communal.

Ce projet pouvant obtenir le soutien financier de la Région au titre du CTR 2020, Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à solliciter les subventions de la Région des Pays de la Loire.

Le plan de financement est le suivant :

Financiers	Montant prévisionnel	Taux
Région Pays de la Loire	10 000 €	74,60 %
Commune	3 403,81 €	25,40 %
<b>Coût total du projet (HT)</b>	<b>13 403,81 €</b>	<b>100 %</b>

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet d'acquisition d'un véhicule de type Zoe Zen selon le plan de financement exposé,

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter le soutien financier de la Région des Pays de la Loire au titre du CTR 2020 ;

## **095 - CONVENTION RELATIVE A L'ENCAISSEMENT DES CHEQUES-VACANCES**

Madame le Maire propose de passer avec l'Agence nationale pour les chèques-Vacances une convention permettant l'encaissement de la contre-marque CHEQUE-VACANCES par la commune pour ses activités de pratique artistique ou sportives. Elle demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de convention Chèque-Vacances à passer avec l'Agence nationale pour les chèques-Vacances,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

## **096 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CASTELORIENTINE**

La Castélorienne dispose de différentes salles qui pourront être mises à disposition de certains utilisateurs. Ces utilisateurs pourront être les établissements scolaires de Montval-sur-Loir, les compagnies artistiques ou partenaires conventionnées avec la commune de Montval-sur-Loir, les associations culturelles de la commune de Montval-sur-Loir ou hors communes, les comités d'entreprises de Montval-sur-Loir, les associations non-culturelles, les sociétés de production de spectacles.

Madame le Maire propose en au Conseil d'adopter un règlement intérieur encadrant ces mises à disposition et précisant leurs modalités joint en annexe des présentes.

Ce règlement sera remis à chaque bénéficiaire de mises à disposition des salles de l'équipement et celui-ci devra être paraphé et signé.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de règlement intérieur de la salle de *spectacle La Castélorienne – Centre de culture*.

## **097 - ADOPTION DU REGLEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT**

La commune historique de Château du Loir disposait d'un règlement d'assainissement, mais il n'a pas été acté de son application sur l'ensemble du territoire communal de Montval-sur-Loir. Madame le Maire propose donc d'adopter ce règlement, joint en annexe des présentes, pour Montval-sur-Loir, la Commission ayant proposé quelques modifications, notamment pour y inclure les obligations de contrôle des installations à l'occasion des mutations foncières.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de règlement d'assainissement de la commune de Montval-sur-Loir tel que présenté.

### **098 - CREATION D'UNE VOIE VERTE DEPARTEMENTALE EN LIEU ET PLACE DE LA LIGNE SNCF BESSE-SUR-BRAYE / MONTVAL-SUR-LOIR**

Dans le cadre du développement de sa politique touristique, et avec le soutien du fonds de revitalisation économique, le Département de la Sarthe a décidé d'engager la transformation de la ligne ferroviaire Bessé-sur-Braye – Montval-sur-Loir en voie verte. Ce tronçon représente 33 km d'aménagement. En amont des négociations à mener avec la SNCF, propriétaire de la voie, le Conseil départemental sollicite l'accord préalable de la commune pour effectuer les travaux d'aménagement sur son territoire.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet d'aménagement d'une voie verte porté par le Département de la Sarthe en lieu et place de la ligne ferroviaire Bessé-sur-Braye – Montval-sur-Loir,

**AUTORISE** le Département de la Sarthe à procéder sur le territoire communal à tous travaux relatifs à cet aménagement.

### **099 - AUTORISATION DE LA COMMUNE POUR LA VENTE DE 22 LOGEMENTS PAR SARTHE HABITAT**

Par courrier du 8 mars 2019, Sarthe Habitat sollicite l'accord de la commune pour la vente à ses locataires de 10 logements individuels situés Allée des Albatros (programme 0180) et 12 appartements situés rue Laurentine Proust (programme 0123). L'accord doit porter sur le principe de cette vente, sur la reprise éventuelle dans le domaine public des voiries, réseaux divers et délaissés d'espaces verts non privatifs, et sur le maintien des garanties d'emprunt résiduelles pour ces opérations.

Sous réserve de la remise en état des voiries, réseaux et espaces verts qui seraient repris par la commune, Madame le Maire propose au Conseil de donner son accord pour ces ventes.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de vente par Sarthe Habitat à ses locataires, dans le cadre de l'article L443-7 du Code de la construction et de l'habitation, de 10 logements individuels situés Allée des Albatros (programme 0180) et 12 appartements situés rue Laurentine Proust (programme 0123) et en autorise la vente progressive.

**AUTORISE** la reprise dans le domaine public ou privé de la commune des voiries, réseaux divers et délaissés d'espaces verts qui subsisteraient après délimitation des jardins privatifs, sous réserve d'une remise en état préalable si cela s'avérait nécessaire, Sarthe Habitat prenant en charge la réalisation des documents d'arpentage et tous frais de mutation.

**ACCORDE** le maintien de la garantie d'emprunt accordée par la commune sur ces deux opérations.

### **100 - PLUi : MODIFICATION DU PADD**

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 29 juin 2017, le Conseil communautaire de Loir-Lucé-Bercé a décidé d'engager une procédure d'élaboration de PLU intercommunal à l'échelle de son territoire nouvellement constitué.

A la suite du diagnostic et des enjeux identifiés en 2017/18, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), document constitutif du PLUi et qui traduit les grandes orientations fixées pour le plan, a été débattu au sein de la CCLLB et de ses communes membres fin 2018. Il a également été soumis aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 04/12/2018.

Depuis début 2019, les communes membres travaillent sur la partie réglementaire du projet ainsi que sur le plan de zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Dans cette phase, un travail plus approfondi a été mené afin d'identifier les besoins du territoire en matière d'offre foncière à vocation économique. Cette offre foncière se décline en 3 niveaux, conformément au DOO du SCOT :

- Niveau 1 : les zones d'intérêt régional à savoir Loirécopark à Aubigné Racan / Vaas et Ouestpark à Louailles / le Bailleul (hors SCOT)
- Niveau 2 : les zones de rayonnement intercommunal qui devront être positionnées en priorité dans les pôles de centralité et pôles relais et/ou le long des axes principaux

- Niveau 3 : les zones de proximité

Le SCOT détermine par ailleurs un objectif maximum de consommation d'espace pour les zones d'activités économiques de 48 ha pour les 20 prochaines années pour la CCLLB.

Ce foncier comprend les surfaces encore disponibles à la vente (ou surfaces cessibles) dans les ZAE existantes et la création ou l'extension de ZAE, y compris commerciales.

En matière de foncier économique, la première version du PADD prévoit :

## **OBJECTIF 2.1 DÉVELOPPER UNE OFFRE FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE ATTRACTIVE POUR LES ENTREPRISES**

*L'accueil de population apparaît conditionné au maintien et au développement d'une économie locale dynamique, c'est pourquoi, à travers cet objectif, Loir-Lucé-Bercé affirme sa volonté de proposer une offre foncière et immobilière attractive pour les entreprises tout en s'inscrivant dans une démarche raisonnée dans la consommation d'espace agricoles, naturels ou forestiers. Ce développement doit être réfléchi en lien avec l'objectif de limitation de la consommation d'espace et au regard de l'environnement existant (intégration paysagère des nouveaux aménagements et nouvelles constructions). Il doit également être lié à celui des communications numériques.*

### **Mobiliser les disponibilités foncières et immobilières existantes**

Mobiliser les disponibilités foncières et immobilières (friches par exemple) dans les zones d'activités existantes pour accueillir de nouvelles entreprises.

### **Permettre la création d'une offre immobilière et foncière nouvelle**

#### **- Limiter la consommation d'espaces à destination des activités économiques à 24 ha à horizon 2030.**

- Préserver et respecter les dynamiques des activités économiques existantes (industrielles, artisanales...) en leur ménageant des marges de développement, dans les zones dédiées (extensions mesurées dans la continuité du terrain d'implantation) et dans certains sites isolés. Permettre, entre autres, l'extension des zones de La Prairie au Grand-Lucé et de l'Aurière à Loir-en-Vallée (Ruillé-sur-Loir).
- Permettre la création d'une zone d'activités à proximité de l'échangeur de Montabon.
- Si des besoins sont avérés à une échelle plus locale, permettre la création de petites zones d'activités.
- Faciliter l'implantation des entreprises par la création de nouvelles structures (pépinière du tertiaire, espace de coworking, ateliers relais, etc.).
- Permettre au sein du tissu bâti les activités économiques compatibles avec la proximité des habitations.

Au vu des disponibilités dans les zones existantes (en tenant compte des parcelles vendues après l'arrêt du SCOT), et des extensions et créations projetées les besoins réellement identifiés sont :

- Surface restant à vendre : 7.8 ha
- Création ou extension de Zones de niveau 2 : 14.3 ha
- Création ou extension de Zones de niveau 3 : 12.1 ha

BESOIN TOTAL : 34.2 ha

Il est donc proposé de modifier l'objectif 2.1 du PADD comme suit :

**« Limiter la consommation d'espaces à destination des activités économiques à 75 % de l'enveloppe SCOT à l'horizon 2030, soit un maximum de 36 ha ».**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, avec 42 voix pour et 1 abstention,**

**DECLARE** avoir tenu un 2eme débat relatif au PADD du PLUi tel que prévu par l'art. L 153-12 du code de l'Urbanisme et portant sur les objectifs en matière de consommation foncière à vocation économique.

### **101 - AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE**

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Sarthe a été mis en révision par arrêté du 5 novembre 2018. Un projet de schéma révisé, fruit de quatre groupes de travail, a été présenté le 10 mai 2019 à la Commission consultative départementale des gens du voyage et a reçu un avis favorable.

En application de la loi n°200-614 du 15 juillet 2000, le projet de schéma révisé est soumis à l'avis des communes et EPCI.

Madame le Maire propose au Conseil de donner un avis favorable à ce schéma après en avoir pris connaissance.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**EMET UN AVIS FAVORABLE** au schéma départemental révisé d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Sarthe présenté devant la Commission consultative départementale des gens du voyage du 10 mai 2019.

### **102 - ADHESION A L'OPERATION « UNE NAISSANCE, UN ARBRE »**

La Région Pays de la Loire lance une opération citoyenne à l'échelle de la Région « 1 naissance, 1 arbre » dans le cadre de la Stratégie régionale pour la Biodiversité 2018-2023. A chaque naissance (40 000 par an à l'échelle de la Région), il est proposé que la commune plante un arbre, symbole de vie et de croissance.

Ces plantations participeront à la restauration et au confortement de la trame verte locale, contribuant à l'évolution des pratiques et replaçant l'arbre au cœur de notre cadre de vie et de notre développement. A chaque naissance enregistrée sur le registre d'état civil, la Région interviendra alors à hauteur de 15€ par arbre planté.

Madame le Maire propose au Conseil de l'autoriser à déposer un dossier de candidature auprès de la Région.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le Maire à porter la candidature de la commune de Montval-sur-Loir à l'appel à projet « 1 naissance, 1 arbre » porté par la région des Pays de la Loire et à solliciter les subventions afférentes à ce projet.

### **103 - VŒU RELATIF AU PROJET DE « NOUVEAU RESEAU DE PROXIMITE DES FINANCES PUBLIQUES »**

La DGFIP a entrepris de faire évoluer l'organisation de son réseau pour offrir un meilleur service à ses usagers et de meilleures conditions de travail à ses agents, dans la logique définie par le Ministre de l'Action et des Comptes publics. Cette logique s'inscrit également dans le prolongement des réformes récentes et à venir dont entre autres (suppression de la TH pour les résidences principales, conséquences du prélèvement à la source, simplification de la déclaration de revenus, paiement en numéraire confié à un autre réseau...).

Le projet de nouveau réseau de proximité élaboré et présenté par la DDFIP de la Sarthe à l'échéance 2022, prévoit :

- Un regroupement des structures centralisées au Mans (services de direction et services supra-départementaux, services de gestion comptable, services fiscaux, services à compétence départementale) ;
- La création de points de contact (par canton rural) et une offre de conseils aux élus, renforcée avec un conseiller dédié à chaque EPCI. L'offre d'accueil personnalisé sur RDV est projetée dans les MSAP, futures Maisons France Services, ou des points numériques ou des permanences restant encore à définir.

Madame le Maire souligne :

- Que 95 % de l'activité actuelle de la trésorerie porte sur la gestion comptable des collectivités locales du territoire et qu'il est de ce fait nécessaire de maintenir la proximité des échanges (ordonnateur/comptable) ;
- Le fait que l'accueil des usagers du périmètre desservi par la trésorerie actuelle entraîne non seulement des files d'attente d'usagers au sein même de la trésorerie de château du Loir (Montval-sur-Loir), mais aussi de nombreux usagers en quête d'informations complémentaires périphériques ou d'accompagnement aux démarches induites par les précédentes réformes rappelées ci-dessus

(démarches relevant de la e-administration) se présentant soit à l'accueil des Mairies, voire des EPN (établissements publics numériques du territoire) ;

- Le fait que l'engagement récent de travaux au sein de la trésorerie actuelle (propriété de la commune de Montval-sur-Loir) est contradictoire avec le projet de fermeture du site entraîné par le nouveau projet tel que présenté à l'échéance 2022 ;
- Le fait que notre territoire est classé en zone rurale fragile ;
- Le risque de fracture sociale dans l'accès aux services publics des personnes les plus fragilisées (raisons d'accessibilité tant économique, tant géographique, que numérique...);

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DEMANDE** à Madame le Maire à bien vouloir intervenir auprès de M. le Directeur des Finances Publiques de la Sarthe pour la prise en considération de l'enjeu que représente le maintien et l'agrandissement de la trésorerie (site de Montval-Sur-Loir) dans un but d'aménagement et de meilleure couverture du Sud Sarthe au bénéfice des collectivités, des citoyens, des agents concernés les plus éloignés du Mans et des sites de Conlie/La Ferté-Bernard/ La Flèche/Mamers/ Sablé-sur-Sarthe ;

**MANDATE** Madame le Maire pour étudier les différentes possibilités de portage de cette opération en lien avec la Communauté de communes ;

**DECLARE** être favorable à l'installation d'un conseiller dédié (1 ETP à l'échelle de l'EPCI) pour répondre à l'offre d'accueil personnalisé sur RDV dont le ou les lieux les plus indiqués restent à définir (trésorerie agrandie/MSAP/lieu de permanence..., ou toute autre solution innovante : bus mobile...);

**MANDATE** Madame le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente décision et sa mise en œuvre sur le territoire communautaire.

#### **104 - ATTRIBUTION DU PRIX « JEUNE POUSSE CITOYENNE » AU LAUREAT DESIGNÉ PAR LE JURY DU CONCOURS**

Par décision du 27 juin 2019, le jury du concours communal « Jeune Pousse Citoyenne 2019 » a désigné Mlle Jahevla NICOLAS Lauréate 2019 du concours communal.

Madame le Maire propose au Conseil d'attribuer au Lauréat le prix de 500 € prévu au règlement.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer à Jahevla NICOLAS désigné Lauréate 2019 du concours communal « Jeune Pousse Citoyenne », un prix de 500 € tel que prévu au règlement du Concours.

#### **105 - INTERCOMMUNALITE : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2018 DE LA CCLLB**

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire, lors de sa séance du 27 juin 2019, a approuvé le rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, dressé au titre de l'année 2018.

Cet article prévoit ainsi que le président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il appartient donc au Maire, en tant que président de l'assemblée communale, d'organiser l'information du conseil sur l'activité de l'EPCI

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, dressé au titre de l'année 2018 ;

**INDIQUE** qu'il n'a pas d'observation particulière à formuler ;

**CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé.

### **106 - INTERCOMMUNALITE : COMMUNICATION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAU ET SPANC**

En application des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement qu'il soit collectif ou non collectif (SPANC), ainsi qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau (Régie de l'Eau – Territoire de l'ex CC de Lucé, Régie de l'Eau de la Commune de Montval-sur-Loir, SIAEP de Bercé), ont été approuvés par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 27 juin 2019.

Ces rapports ont pour objectifs :

- De fournir les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion de ce service public, les évolutions et leurs facteurs explicatifs,
- D'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,
- D'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts des services.

Ces rapports sont ensuite transmis aux communes membres pour information en Conseil municipal.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC), dressé au titre de l'année 2018,

**PREND ACTE** rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau (Régie de l'Eau – Territoire de l'ex CC de Lucé, Régie de l'Eau de la commune de Montval-sur-Loir, SIAEP de Bercé), dressé au titre de l'année 2018,

**INDIQUE** qu'il n'a pas d'observation particulière à formuler

**CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé.

\*\*\*

PROCHAIN CONSEIL

LE 25 NOVEMBRE 2019

\*\*\*